



## 16ème législature

<b>Question N° :</b> <b>8540</b>	De <b>Mme Mathilde Hignet</b> ( La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale - Ille-et-Vilaine )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Agriculture et souveraineté alimentaire		<b>Ministère attributaire</b> > Agriculture et souveraineté alimentaire
<b>Rubrique</b> >animaux	<b>Tête d'analyse</b> >Révision du règlement européen relatif au transport d'animaux vivants	<b>Analyse</b> > Révision du règlement européen relatif au transport d'animaux vivants.
Question publiée au JO le : <b>06/06/2023</b> Réponse publiée au JO le : <b>26/09/2023</b> page : <b>8484</b>		

### Texte de la question

Mme Mathilde Hignet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la révision du règlement (CE) n° 1/2005 du 22 décembre 2005 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes. Dans quelques mois, ce règlement sera révisé pour la première fois en vingt ans, à la demande de la Commission européenne. En tant que premier exportateur mondial d'animaux vivants, la France jouera un rôle de premier plan dans les négociations préalables à la nouvelle réglementation. Une commission d'enquête du Parlement européen a établi un certain nombre de préconisations au premier rang desquelles figurent la limitation des transports de plus de huit heures pour les animaux, l'interdiction des transports organisés sous des températures extrêmes, la réduction du transport d'animaux vivants par la mise en place d'un plan d'action pour substituer les animaux reproducteurs par des échantillons de sperme ou d'embryons, d'une part, et les animaux destinés à l'abattage par des carcasses, d'autre part. Enfin, elle recommande d'interdire les exportations d'animaux vivants qui ne respecteraient pas les normes européennes en matière de bien-être animal. Ces mesures de bon sens constituent des exigences minimales que la France doit défendre dans le cadre des négociations à venir. La France, par l'intermédiaire de M. le ministre, se doit de défendre des standards élevés de bien-être animal. Par ailleurs, les éleveurs français, soucieux du bien-être de leurs animaux à chaque étape de leur vie, doivent avoir la garantie que ces derniers seront transportés dans des conditions satisfaisantes après avoir quitté leur ferme. Considérant ces éléments, elle lui demande quelles positions il compte défendre dans le cadre des négociations à venir afin de garantir des normes élevées de bien-être animal pendant le transport des animaux.

### Texte de la réponse

Dans le cadre de la stratégie « De la ferme à la table », la Commission européenne a prévu d'actualiser la législation de l'Union européenne (UE) en matière de bien-être animal. L'amélioration du bien-être des animaux et la lutte contre la maltraitance animale sont des priorités du Gouvernement français. Ainsi, le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire a initié, en mars 2023, une concertation préalable dans le cadre de la révision annoncée par la Commission européenne de la législation relative au bien-être et à la protection des animaux. L'objectif était de déterminer les points de convergence entre acteurs et de promouvoir les expériences et spécificités françaises auprès des acteurs européens. S'agissant du transport des animaux, plusieurs actions visant à l'amélioration de la protection des animaux pendant le transport ont été retenues. L'harmonisation des modalités de

contrôle des transports entre États membres, la nécessité de mieux encadrer la notion d'organisateur dans le cas de voyages de longue durées et la création d'un observatoire des transports d'animaux au niveau européen ont ainsi été portées à l'attention de la Commission européenne. S'agissant des conditions d'élevage, la France défend une meilleure prise en charge de la douleur, soit en la réduisant, soit en limitant le recours ou en interdisant la pratique générant la douleur lorsqu'il existe une alternative moins douloureuse et économiquement viable. La France demande également l'interdiction de l'élimination systématique des poussins mâles en filière œufs, la désignation obligatoire d'un référent bien-être animal dans les élevages et la mise en place d'un dispositif de formation continue des éleveurs. En ce qui concerne la mise en place d'un étiquetage européen relatif au bien-être animal, la France souhaite favoriser l'amélioration de l'information du consommateur, via un étiquetage des produits animaux mis sur le marché européen sur une base volontaire. En outre, de manière transversale, plusieurs principes sous-tendent la position du Gouvernement lors des négociations à venir au niveau européen. La France a notamment appelé la Commission européenne à ne pas créer de situations plaçant l'élevage européen en situation de distorsion de concurrence ou de perte de compétitivité. Cela implique de travailler à un renforcement du degré d'harmonisation du marché intérieur de l'UE ; cela nécessite également d'améliorer l'application des normes européennes par les pays tiers (hors UE) pour les produits d'origine animale qu'ils exportent vers l'UE dans une logique de réciprocité. Les autorités françaises ont ainsi proposé à la Commission européenne que des mesures « miroirs » soient véritablement intégrées dans les textes du futur paquet législatif. La France considère en outre que les évolutions doivent se faire au regard des nouvelles connaissances scientifiques, de l'existence de modes de production alternatifs et des études d'impact préalables. Le Gouvernement sera attentif à la prise en charge du coût de la transition, qui a vocation à être partagé entre l'ensemble des acteurs de la chaîne, jusqu'au consommateur. Enfin, la France estime que la transformation des systèmes ne peut être immédiate et qu'elle doit être pensée dans une logique de transition sur la durée. Il est indispensable de prendre en compte la capacité économique des filières à s'adapter dans le temps aux nouvelles exigences et de prévoir des délais d'entrée en vigueur des textes permettant de donner de la visibilité aux professionnels, notamment concernant le délai d'amortissement des investissements dans les bâtiments d'élevage.